

## Tarif dentaire révisé en vigueur dès le 1er janvier 2018: Répercussions sur l'aide sociale

Le 1er janvier 2018, le tarif dentaire révisé dans le domaine de l'assurance-accidents (AA), de l'assurance militaire (AM) et de l'assurance-invalidité (AI), précédemment appelé tarif SUVA, entrera en vigueur. Il ira de pair avec l'introduction d'un nouveau catalogue des prestations qui reflète mieux la médecine dentaire moderne. La valeur du point de Fr. 3.10 est remplacée par une nouvelle valeur du point de Fr. 1.00 axée sur le nouveau catalogue des prestations. En même temps, les coûts augmenteront de 15% à 20%. Cette hausse est justifiée par les frais du cabinet dentaire qui ont augmenté depuis la dernière adaptation en 1994.<sup>1</sup>

L'Association des médecins dentistes de la Suisse (AMDCS) a actualisé [ses recommandations](#) pour des standards de traitements dentaires dans les domaines des prestations complémentaires, de l'aide sociale et de l'asile sur la base des nouvelles dispositions tarifaires. La publication de la version en français est prévue en juin 2018.

Selon les normes CSIAS, les frais des traitements dentaires nécessaires ainsi que ceux des contrôles annuels et de l'hygiène dentaire sont à prendre en charge à titre de prestations circonstanciées dans la mesure où le traitement est nécessaire et effectué de manière simple, économique et adapté. Les frais sont pris en charge au tarif SUVA mentionné ci-dessus ou au tarif social du canton respectif ([voir normes CSIAS, chapitre C.1.4](#)). Pour fixer le tarif social cantonal, la plupart des cantons se sont basés jusque-là sur le «tarif SUVA».

Un sondage auprès des cantons a fait ressortir que ceux-ci réagissent de manières différentes au tarif dentaire révisé. De nombreux cantons adoptent le tarif révisé et acceptent la hausse des coûts qui y est liée. Le canton de Genève introduira une valeur du point de Fr. 0.85 pour assurer la neutralité des coûts lors du changement. Le canton de Vaud a lui aussi choisi une mise en œuvre sans coûts supplémentaires dans le cadre de la [convention existante](#) avec les dentistes. Quelques cantons souhaitent faire des expériences avec le tarif révisé en 2018 et se réservent le droit d'édicter leur propre tarif social cantonal à un moment ultérieur en cas de besoin.

Nous recommandons aux membres de CSIAS de se renseigner auprès des offices cantonaux compétents pour savoir si le nouveau tarif SUVA sera valable sur le plan cantonal ou si un tarif social cantonal différent sera introduit.

Berne, le 20 décembre 2017/ rev. 4 mai 2018.

---

<sup>1</sup> Liens vers le tarif: [https://www.dentotar.ch/fileadmin/user\\_upload/4\\_Tarif/Volltext\\_Kurztext\\_F\\_V1.3.pdf](https://www.dentotar.ch/fileadmin/user_upload/4_Tarif/Volltext_Kurztext_F_V1.3.pdf)